

## Fiche de Données de Sécurité

### MAPEWRAP 21 PART B

Fiche du: 06/16/2021 - révision 5

Date de la première édition: 05/14/2015



## 1. IDENTIFICATION

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEWRAP 21 PART B

Code commercial : 9073242

### Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

### Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



### Classification du produit chimique

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1A	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Immediately call a POISON CENTER.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances**

Non disponible

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)	CAS:1477-55-0	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
20-25 %	acides gras insaturés en C18, dimères, polymères avec acides gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de réaction des Acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec les amines, fraction polyéthylène poly-, triéthylènetétramine	CAS:68082-29-1	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 2, H411	
5-10 %	phénol styréné; Résines de pétrole	CAS:61788-44-1	Aquatic Chronic 2, H411	
5-10 %	diisopropylnaphtalène; Bis(isopropyl)naphtalène	CAS:38640-62-9	Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	
0.49-1 %	triéthylène tétramine; trientine	CAS:112-24-3	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314	

**4. PREMIERS SECOURS**

**Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter

immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### **Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :**

Aucun en particulier.

### **Dangers particuliers résultant du produit chimique**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### **Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux :  
Locaux correctement aérés.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis (méthylamine)	ACGIH		C			0,1			
	ACGIH		C				0,018		
	MAK	L'AUTRICHE		0,1		0,1			
	MAK	SUISSE		0,1					
	MAK	L'AUTRICHE	C			0,1			

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

#### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : incolore

Odeur : comme l'ammoniac

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 11.00

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 200 °C (392 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: légèrement soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible  
Miscibilité : Aucune donnée disponible  
Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### **Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis (méthylamine)	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2 g/kg  LC50 inhalation rat = 700 ppm 1 h LD50 Oral / orale rat = 930 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 660 mg/kg
phénol styréné; Résines de pétrole	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 7940 mg/kg  LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg LC50 inhalation rat > 2,5 mg/l 6 h LD50 Oral / orale rat 2100 mg/kg
diisopropylnaphtalène; Bis(isopropyl)naphtalène	a) toxicité aiguë	LD50 Peau rat > 4500 mg/kg  LC50 inhalation rat > 5,64000 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3900 mg/kg
triéthylène tétramine; trientine	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 550 mg/kg  LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg

LD50 Peau Lapin = 550 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

Aucun

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)	CAS: 1477-55-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 87,6 mg/L 96h ECHA
acides gras insaturés en c18, dimères, polymères avec acides gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de réaction des Acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec les amines, fraction polyéthylène poly-, triéthylènetétramine	CAS: 68082-29-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 7,07 mg/L 96h ECHA
diisopropylnaphtalène; Bis(isopropyl)naphtalène	CAS: 38640-62-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 1000 mg/L 96h
triéthylène tétramine; trientine	CAS: 112-24-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes > 1000 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 570 mg/L 96h

## IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 495 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 2,50000 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 20 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 3,70000 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 31,1 mg/L 48h IUCLID

### **Persistance et dégradabilité**

Non disponible

### **Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

### **Mobilité dans le sol**

Non disponible

### **Autres effets néfastes**

Non disponible

---

## **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **Classe de danger pour le transport**

ADR - Numéro ONU : 2735

DOT-Numéro ONU: UN2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

### **ONU Nom d'expédition**

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine) - triéthylène tétramine; trientine)

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine) - triéthylène tétramine; trientine)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine) - triéthylène tétramine; trientine)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine) - triéthylène tétramine; trientine)

### **Groupe d'emballage**

ADR-Classe: 8  
DOT-Classe de danger: 8  
IATA - Classe : 8  
IMDG - Classe : 8

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

ADR - Groupe d'emballage : II  
DOT-Groupe d'emballage: II  
IATA - Groupe d'emballage : II  
IMDG - Groupe d'emballage : II

**Dangers pour l'environnement**

Polluant marin : Oui  
Polluant environnemental : Non disponible

**numéro ONU**

Non disponible

**Précautions particulières**

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B2, IB2, T11, TP1, TP27  
DOT-Etiquette(s): 8  
DOT-Symbole: N/A  
DOT-Avion Cargo: N/A  
DOT-Avion passager: N/A  
DOT-Bulk: N/A  
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8  
ADR-Numéro d'identification du danger : 80  
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 851  
IATA - Avion CARGO : 855  
IATA - Étiquette : 8  
IATA-Danger subsidiaire: -  
IATA - Erg : 8L  
IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A  
IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
IMDG - Dispositions particulières : 274  
IMDG - Page : N/A  
IMDG - Étiquette : N/A  
IMDG - EMS : F-A, S-B  
IMDG - MFAG : N/A

---

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**États-Unis - Réglementations fédérales**

**TSCA - Toxic Substances Control Act**

**Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acides gras insaturés en c18, dimères, polymères avec acides gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

réaction des Acides gras insaturés  
en C18, dimères et trimères avec  
les amines, fraction  
polyéthylène poly-,  
triéthylène tétramine

phénol styréné; Résines de pétrole est énuméré dans le TSCA Section 8b Section 8a - PAIR

diisopropylnaphtalène;  
Bis(isopropyl)naphtalène est énuméré dans le TSCA Section 8b

triéthylène tétramine; trientine est énuméré dans le TSCA Section 8b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

triéthylène tétramine; trientine

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

triéthylène tétramine; trientine

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

triéthylène tétramine; trientine

#### **Canada - Réglementations fédérales**

##### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

##### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

##### **LES - Liste Extérieure des Substances**

##### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

##### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-06-16 - révision 5

### Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux  
NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé  
NFPA Réactivité : 0 = Minimal  
NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

### Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 16. AUTRES INFORMATIONS